

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU 7 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt deux, le 7 novembre à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de FLAGNAC, dûment convoqué le 30 octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LANTUEJOUL Olivier, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

***Présents 14 : BEUGNET Philippe- CERLES-BOUSQUET Irène- COITE Josiane - DALMON Claude- DALMON Maryline- DELAGNES Agnès- DOMERGUE François- FAUGIERE Sandrine- GARCIA Frédéric- HAZARD Christine- LANTUEJOUL Olivier- - PUECH Véronique- SOULIE Serge - TIEULIE Pierre.***

***Excusés 1: LARREN Cédric (pouvoir à LANTUEJOUL Olivier)***

***Absent :***

**Ordre du jour :**

- 1 - Validation du procès-verbal de la réunion du 12/09/2022
- 2 - Compte-rendu des décisions prises par le Maire, par délégation du Conseil Municipal,

**FINANCES :**

- 3 - Tarifs 2023,
- 4 - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023,
- 5 - Demande d'un fond de concours à Decazeville Communauté pour 2022 pour l'opération 2406,
- 6 - Mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2023 de la M57,
- 7 - Prise en charge d'une partie des frais de la sortie scolaire 2022.

**MARCHES PUBLICS:**

- 8 - Marché de Maîtrise d'œuvre pour les travaux de sécurisation de la RD 580 à Agnac : choix du titulaire.

**URBANISME :**

- 9 - Dénomination et numérotation des voies de la commune (adressage),
- 10 - Vente terrain rue des Puits Agnac.

**PATRIMOINE :**

- 11 - Acquisition de l'ancien bâtiment de la Poste.

**TRAVAUX :**

- 12 - Validation du devis ROUQUETTE TP pour l'opération 2406.

**DIVERS :**

- Informations diverses
- Questions diverses.

La séance débute à 18h30

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Flagnac peut valablement délibérer.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée. Serge SOULIE s'étant proposé, il a été désigné pour remplir ces fonctions.

## 1-VALIDATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE REUNION

Monsieur le Maire demande à chaque conseiller ayant reçu le Procès Verbal du dernier Conseil Municipal s'il a des commentaires à formuler. François DOMERGUE ayant formulé préalablement à la séance quelques remarques, celles-ci ont été prises en compte et le PV rectifié. M. TIEULIE demande plusieurs corrections du procès-verbal de la réunion du 12 septembre 2022 sur les points suivants :

- retrait du premier tiré dans le paragraphe concernant les commandes.

M. TIEULIE fait remarquer que le devis concernant l'entreprise ROUQUETTE pour la démolition et l'aménagement paysager rue de la Fontaine et ruelle de la Forge dépasse les 30 000€ HT que l'assemblée délibérante autorise le Maire à signer. Il faut donc que ce devis soit validé en conseil municipal.

- observation sur le point 3 du PV : M. TIEULIE ne comprend pas pourquoi il est fait mention de la date à laquelle il a été élu Maire et demande à ce que sa date de démission soit notée. Monsieur le Maire indique que la date de démission de M. TIEULIE sera indiquée mais qu'en revanche la date d'élection sera maintenue sur le PV.

- concernant le point 5, M. TIEULIE souhaite que soit précisé le rôle et les missions des adjoints. M. le Maire fait remarquer que lors des dernières élections de 2020 cela n'avait pas été fait et que cette délibération ne concerne que la retranscription de l'élection des adjoints au Maire. Il propose néanmoins de faire rajouter sur le PV que « des arrêtés individuels seront pris pour définir les domaines de compétences que le Maire déléguera à ses adjoints ».

- M. TIEULIE précise qu'il ne fallait pas prendre les délibérations concernant les points 9 et 10. M. le Maire répond que rien ne l'interdit, il qu'il pense judicieux dans la mesure du possible de prendre des délibérations afin d'acter des relocations d'autant plus quand les loyers sont modifiés.

- M. TIEULIE demande à rajouter sur le point 11 les précisions suivantes : consultation prévoyant une tranche ferme et des tranches optionnelles.

- Aucune autre observation n'étant apportée, le PV de la réunion du 12 septembre 2022, ainsi modifié, est validé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## 2- COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### DIA :

- Vente de la parcelle B 271(Cantaloube) avec maison à La Sole d'une superficie de 1046 m<sup>2</sup> sans préemption de la part de la commune.
- Vente de la parcelle B 3919 (Pons) au lieu-dit Saint Gély d'une surface totale de 2560 m<sup>2</sup> sans préemption de la part de la commune.
- Vente des parcelles B 3996, 3998 et 3999 (Bouyssou) au lieu-dit Puech Méja d'une surface totale de 375 m<sup>2</sup> sans préemption de la part de la commune.
- Vente de la parcelle B 3920 (Albinet) au lieu-dit Saint Gély d'une surface totale de 1992 m<sup>2</sup> sans préemption de la part de la commune.
- Vente de la parcelle B 3411(Lavaine)au lieu-dit La Griffoulière d'une surface totale de 1233 m<sup>2</sup> sans préemption de la part de la commune.
- Vente des parcelles B 3409 et 3413 (CTS Blanc) au lieu-dit La Griffoulière d'une superficie de 1046 m<sup>2</sup> sans préemption de la part de la commune.

### Commandes :

- Eclairage du Totem, route de la Prade par SLR pour un montant de 751€20 TTC.
- Suite à la visite de contrôle annuelle des extincteurs effectuée par l'entreprise DACOSTA, remplacement et acquisition d'extincteurs à la salle d'animation d'Agnac, l'atelier et le club house de Flagnac pour un montant total de 384€58 TTC.
- Marquage d'une place de stationnement arrêt minutes devant la mairie par SIGNOVIA pour un montant de 339€ TTC.
- Travaux de voirie accès Intermarché effectué par la société Grégory pour un montant de 6 540€24 TTC.
- Remplacement de la batterie d'un des radars pédagogiques à Agnac par la société IMS Services en charge de l'entretien des radars pour un montant de 108€ TTC.

### 3- TARIFS MUNICIPAUX AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023

Monsieur le Maire propose après avis de la commission des finances réunie en commission de travail le 27 octobre 2022, la révision des différents tarifs municipaux comme suit :

#### 1-Concessions cimetièrè :

<b>Concessions aux cimetières communaux (le m<sup>2</sup>) :</b>	
- Concessions trentenaire	120€/m <sup>2</sup> soit 360 pour 3m <sup>2</sup> et 600 pour 5m <sup>2</sup>
- Concessions cinquantenaire	170€/m <sup>2</sup> 510 pour 3m <sup>2</sup> et 850 pour 5m <sup>2</sup>
<b>Concessions dans le caveau communal :</b>	
- droit d'entrée (forfait)	35€
- Droit par mois d'occupation (forfait)	10€ au-delà de 6 mois 80€/mois
<b>Columbarium :</b>	
- Forfait 15 ans	445€
- Forfait 30 ans	885€

#### 2-Dépôt de matériaux sur le domaine public :

A partir du 8 <sup>ème</sup> jour : prix par m <sup>2</sup> et par jour	5 €/m <sup>2</sup>
---	--------------------

#### 3-Prestations de services :

Prestation des services par agent communal / heure	38 €
Prestation avec tracteur avec chauffeur / heure	120 €
Location du camion (2.5 t) avec chauffeur / heure	100 €

#### 4-Encarts publicitaires bulletin municipal :

1/8 de page	40 €
¼ de page	60 €

#### 5-Garderie municipale :

L'inscription à la garderie implique l'acceptation stricte du règlement

<b>Garderie périscolaire :</b>	
- matin	1.50 €
- soir	1.50 €

#### 6-Cantine scolaire :

L'inscription à la cantine implique l'acceptation stricte du règlement

<b>Repas :</b>	<b>Inscription</b>
- enfant	3.15€
- adulte	5 €

#### 7- Tennis de La Griffoulière :

L'utilisation du tennis implique l'acceptation stricte du règlement

<b>Accessible aux habitants de la commune et résidents de passage</b>	
- Préinscription obligatoire	Gratuit
- Infraction au règlement	50 € par personne

#### 8-Droits de place:

<b>Inscription obligatoire à la mairie</b>	
Place de l'église (Flagnac et Agnac) - Véhicule de 2.5 t maxi	Gratuit (jusqu'à 4h de stationnement, sauf fête locale)
Place des écoles (Flagnac et Agnac) - Véhicule > à 2.5 t	Gratuit (jusqu'à 4h de stationnement, sauf fête locale)
Aire de La Griffoulière (abords stade B Fihol) - Ensemble de véhicules (cirques,....) - Forfait raccordement eau, électricité (16A)	Gratuit (stationnement maxi 2 jours)  20 €
- Terrasse de café	1 € forfaitaire / an après accord

### **9-Service et prêt de matériel:**

	<b>Habitant de Flagnac uniquement</b>	<b>Association de Flagnac uniquement</b>
Tables 4 places	Gratuit (limité à 15 tables suivant disponibilité)	Gratuit
Chaises rigides	Gratuit (limité à 60 chaises suivant disponibilité)	Gratuit
Grille d'affichage	Non disponible	Gratuit
<b>Dégradations</b>		
Table	150 €	
Chaise	45 €	
Grille d'affichage	50 €	

### **10 - Location du podium :**

	<b>Association de Flagnac</b>
Association : tarif par manifestation	Gratuit
Forfait aide au montage (maxi 2 heures)	Gratuit

### **11-Location de salles :**

La location des salles implique l'acceptation stricte du règlement

### **Salle des fêtes de FLAGNAC (capacité maxi 468 places) et Agnac (capacité maxi 234 places):**

	<b>Association de Flagnac</b>	<b>Habitant de Flagnac (résident seul)</b>	<b>Autre association</b>	<b>Particulier (hors commune ou hors résident)</b>
Salle week-end (samedi matin à lundi matin)	Gratuit	150 €	300 €	300 €
Salle journée (hors WE)	Gratuit	80 €	120 €	120 €
Forfait chauffage WE	65€	65€	65€	65€
Forfait chauffage journée semaine	35€	35€	35€	35€
Vidéo	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Sono	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Caution matériel	400 €	400 €	400 €	400 €
Caution ménage	80€	80€	80€	80€
<b>Dégradations</b>				
- chaise	45€	45€	45€	45€
- table	150 €	150 €	150 €	150 €
- autres dépenses > à 400€	Suivant frais réels majoré de 20% repris sur caution	Suivant frais réels majoré de 20% repris sur caution	Suivant frais réels majoré de 20% repris sur caution	Suivant frais réels majoré de 20% repris sur caution

### **La Maison de soins (19 personnes):**

	<b>Association de</b>	<b>Habitant de</b>	<b>Autre association</b>	<b>Particulier (hors</b>
--	-----------------------	--------------------	--------------------------	--------------------------

	<b>Flagnac</b>	<b>Flagnac (résident seul)</b>		<b>commune ou hors résident)</b>
Journée semaine	Gratuit	Pas de location	Pas de location	Pas de location
Salle week-end (samedi matin à lundi matin)	Gratuit	Pas de location	Pas de location	Pas de location
<b>Dégradations</b>				
- chaise	45 €	45 €	45 €	45 €
- table	150 €	150 €	150 €	150 €
- autres dégradations	Suivant frais réels majoré de 20%			

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver les tarifs municipaux tels que présentés sur le tableau ci-dessus au 1er janvier 2023.

#### 4- AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les crédits ouverts au titre des dépenses d'investissement 2022 sont de 1 294 582€10 (déduction faite de celles imputées au chapitre 16). Le montant maximal autorisé pour 2023 est de 323 645€52 (25%).

Il est proposé au conseil municipal :

- de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2023, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

Budget	Chapitre – Libellé nature (dépenses)	Crédits ouverts en 2022	Montant autorisé avant le vote du budget (max. 25 %)
PRINCIPAL	20– Immobilisations incorporelles	196 876.01€	49 219.00€
	21– Immobilisations corporelles	1 008 589.64€	252 147.40€
	23– Immobilisations en cours	69 116.40€	17 279.10€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**5- DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS – RECONQUETE URBAINE – A DECAZEVILLE  
COMMUNAUTE POUR L'OPERATION 2406 ACQUISITION ET DEMOLITION MAISON  
OLIVIER ET ANCIENNE POSTE**

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 15 février 2022 le conseil municipal avait approuvé le plan de financement de l'opération 2406 et autorisait le Maire à demander une subvention auprès de Decazeville Communauté,

Considérant que ce projet ne comporte plus la démolition de la maison Ginestet et que le coût en est modifié,  
Considérant que la démolition de la maison Olivier et de l'ancien bâtiment de la Poste font partie intégrante du projet de revitalisation du centre bourg et plus précisément de l'opération « cœur de village »,

Considérant que le montant de cette opération est estimé à : 127 300€ HT,

Considérant que lors du conseil communautaire du 24/02/2022, il a été décidé la modification du règlement de fonds de concours 2021/2025 avec une enveloppe globale de 400 000€ dans la limite de 33 000€ par commune pour la durée du fonds de concours consommable en une ou plusieurs fois.

Considérant que lors du conseil communautaire du 24/03/2022, il a été décidé la modification du règlement du fonds de concours intercommunal dédié à la reconquête urbaine pour la période 2022/2026 avec une enveloppe de 1 M€ répartis comme suit : 305 000€ pour l'année 2022 et 173 500€ par an pour les années suivantes à raison de 40 000€ maximum par commune dans la limite de l'enveloppe annuelle.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- SOLLICITE en 2022 le fonds de concours intercommunal – reconquête urbaine auprès de la Communauté de Communes de Decazeville Communauté pour un montant de 40 000€, selon le plan de financement suivant :

Dépenses subventionnables :

Montant des acquisitions estimatives (frais de notaire inclus) : 82 920.00 € HT

Montant des travaux prévisionnels pour la démolition : 42 600.00 € HT

Frais de bornage : 1 250.00 € HT

Recettes :

Subvention département (25%) : 31 692.50 € HT « Démolition Ilots Délabrés »

Subvention Decazeville Communauté : 40 000.00 € HT « Reconquête Urbain »

Auto-financement : 55 077.50 € HT

– AUTORISE M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

**6- ADOPTION DU REFERENTIEL COMPTABLE M57**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'avis favorable du comptable public du 18/10/2022 ;

M Tieulié indique qu'il appartient au maire et à la secrétaire de se prononcer sur ce choix. Toutefois il émet des réserves sur la capacité de la DGFIP et du SMICA à fournir les outils adaptés à la refonte du référentiel dans les délais prévus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le changement du référentiel comptable M57 plus de 500 habitants abrégé pour la commune de Flagnac ;
- **DECIDE** que le changement prendra effet au débit de l'exercice budgétaire 2023 ;
- **DIT** que le changement de référentiel s'applique au budget général et aux budgets annexes;
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette décision et signer tous les documents qui s'y rapportent.

## 7- PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA SORTIE SCOLAIRE 2022

Considérant la demande de l'école de FLAGNAC pour participer financièrement à la sortie scolaire, Considérant que la commune a omis de budgétiser la participation financière accordée à l'école de Flagnac comme les années antérieures sur le poste « Voyages scolaires » qui prévoyait 75€ par enfants, et afin d'y remédier,

Monsieur le Maire rappelle que suite à des échanges avec Mme BROUSSAL, Directrice de l'école de Flagnac, Pierre TIEULIE, alors Maire, avait acté le principe par lequel, la municipalité réglerait la part de la facture concernant la sortie scolaire à hauteur de 2700€ (75€ de participation x 33 élèves) et que l'école paierait elle-même l'autre partie des frais.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de régler directement à la société INSTANT SCIENCE la facture d'un montant de 2700€ qui correspond à la prise en charge de la municipalité pour la participation de 33 élèves à la classe de découverte Astronomie à Mondonville.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

- Valide le principe de dotations scolaires allouées à l'école de Flagnac à hauteur de 75€ par enfant dans le cadre des voyages et sorties scolaires pour l'année 2022,
- Autorise la mairie à régler la facture n° ISF\_2022\_09\_087 à INSTANT SCIENCE pour un montant de 2 700€.

## 8- CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE POUR L'OPERATION 241 : TRAVAUX DE SECURISATION DE LA RD 580 ET REAMENAGEMENT DE LA PLACE DE L'EGLISE A AGNAC

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'opération de sécurisation de la RD580 et le réaménagement de la Place de l'Eglise à Agnac, le conseil municipal avait par sa délibération n° 67-2022 du 12/09/2022 autorisé le maire à lancer une consultation.

Celle-ci a été lancée sous la forme d'une procédure dite « allégée » qui dispense de mesures formelles de publicité et de mise en concurrence conformément à l'article L. 2122-1 du code de la commande publique.

Monsieur le Maire a sollicité trois cabinets afin de répondre aux principes de la commande publique. Les SARL LBP Etudes & Conseil, AQR et GETUDE. Seules LBP et GETUDE ont répondu à ce marché et ont toutes deux déposé leurs offres en respectant la date de remise fixée au vendredi 14 octobre 2022 à 12h00. La commission réunie le 15 octobre 2022 a validé la candidature et l'offre de ces deux prestataires. La commission « appel d'offres » a analysé et classé les offres selon les critères suivants :

- Prix de l'offre (70%)
- Valeur technique de l'offre (20%)
- Délai de réalisation (10%).

De plus, les offres ont été également présentées lors d'une réunion de travail qui s'est tenue le 26 octobre 2022.

Monsieur le Maire présente ainsi les critères d'attribution pour chaque offre :

CRITERES D'ATTRIBUTION		SARL LBP	GETUDE
PRIX	70%	60%	70%
TECHNIQUE	20%	12%	18%
DELAI DE REALISATION	10%	10%	10%
TOTAL OBTENU		82%	98%

Après analyse, le cabinet le mieux classé est le suivant :

SARL GETUDE – 8 rue Victor HUGO – BP 15 – 12700 CAPDENAC GARE.

Monsieur le Maire propose de retenir le groupement suivant selon la grille de notation présentée ci-dessus :

- Groupement : SARL GETUDE, Mandataire (bureau d'études VRD) et EIRL AICHA DU BOUCHERON – Chemins de paysages – 105, Chemin Combe Del Tel – 46 000 CAHORS (paysagiste concepteur dplg).

Où cet exposé, le Conseil municipal, à la majorité :

- décide de retenir le groupement ci-dessus exposé dans la cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération de sécurisation RD 580 et réaménagement de la place de l'Eglise à Agnac – Opération 241, qui a proposé l'offre la mieux-disante tel que présentée ci-dessous :

REMUNERATION								
	Mt Travaux	HT	TVA	TTC	GETUDE		Chemin de paysages	
		235 000,00 €	47 000,00 €	282 000,00 €	% sur total mission	TOTAL HT	% sur total mission	TOTAL HT
	% Rémunération	6,10%						
	Rémunération	14 335,00 €	2 867,00 €	17 202,00 €				
AVP	28,0%	4 013,80 €	802,76 €	4 816,56 €	70%	2 809,66 €	30%	1 204,14 €
PRO	25,0%	3 583,75 €	716,75 €	4 300,50 €	75%	2 687,81 €	25%	895,94 €
ACT	10,0%	1 433,50 €	286,70 €	1 720,20 €	100%	1 433,50 €	0%	0,00 €
VISA	7,0%	1 003,45 €	200,69 €	1 204,14 €	100%	1 003,45 €	0%	0,00 €
DET	22,0%	3 153,70 €	630,74 €	3 784,44 €	100%	3 153,70 €	0%	0,00 €
AOR	8,0%	1 146,80 €	229,36 €	1 376,16 €	100%	1 146,80 €	0%	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>100,0%</b>	<b>14 335,00 €</b>	<b>2 867,00 €</b>	<b>17 202,00 €</b>	<b>85,35%</b>	<b>12 234,92 €</b>	<b>14,65%</b>	<b>2 100,08 €</b>

  

Dossier de subvention	Fft	800,00 €	160,00 €	960,00 €	60%	480,00 €	40%	320,00 €
Convention avec les propriétaires riverains avec état parcellaire et calcul des surfaces d'acquisition.	U	100,00 €	20,00 €	120,00 €	100%	100,00 €	0%	0,00 €

  

<b>TOTAL GLOBAL</b>	<b>100,0%</b>	<b>15 235,00 €</b>	<b>3 047,00 €</b>	<b>18 282,00 €</b>	<b>84,12%</b>	<b>12 814,92 €</b>	<b>15,88%</b>	<b>2 420,08 €</b>
---------------------	---------------	--------------------	-------------------	--------------------	---------------	--------------------	---------------	-------------------

- donne pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération et l'autorise à signer tous les documents afférents.

*- précise que cette délibération est prise afin de lancer la tranche AVP d'un montant de 4 013.80€ HT. La tranche conditionnelle d'un montant de 10321.20€ HT fera l'objet d'une nouvelle délibération et sera conditionnée par l'obtention de financements d'au moins 30% du montant du projet.*

## 9- DENOMINATION ET NUMEROTATION DES VOIES DE LA COMMUNE DE FLAGNAC

Monsieur le Maire rappelle qu'une commission aidée par le SMICA a travaillé sur la dénomination et la numérotation des voies de la commune de Flagnac.

Après plusieurs réunions de travail sur ce dossier, les plans ont été présentés aux administrés dans le cadre de deux réunions publiques les 23/09/2022 et 07/10/2022.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire en elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Flagnac :

Vu le Code Général des Collectivités Publiques et notamment son Article L2121-30 - Version en vigueur depuis le 23 février 2022 - modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 - art. 169

II.- Le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Les communes mettent à disposition les données relatives à la dénomination des voies et la numérotation des maisons et autres constructions dans le cadre de la mise à disposition des données de référence prévue à l'article

L. 321-4 du code des relations entre le public et l'administration.  
Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10/02/2020 décidant de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques.

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire ;

DECIDE :

La création des voies et places ci-dessous :

NOM des RUES	LONGUEUR
ALLEE BEAU SOLEIL	265
CHEMIN BETONESQUE	653
CHEMIN D'ANGLARS	212
CHEMIN DE L EMBARCADERE	118
CHEMIN DE L ETANG	334
CHEMIN DE LA CAUSSELLE	117
CHEMIN DE LA FAVAREDE	1562
CHEMIN DE LA GRIFFOULIERE	260
CHEMIN DE LA PAYSSIERE	513
CHEMIN DE LA PLANE	627
CHEMIN DE LA ROQUE	87
CHEMIN DE LA SABLIERE	219
CHEMIN DE LA GARDE	140
CHEMIN DE LAGARRIGUE	254
CHEMIN DE MURAT	42
CHEMIN DE ROQUEFORT	203
CHEMIN DE ROUX	1242
CHEMIN DE SAINT VINCENT	240
CHEMIN DE TRAYSSAC	521
CHEMIN DES ANGLES	558
CHEMIN DES BASSES PLAINES	162
CHEMIN DES BERGES	1494
CHEMIN DES BESSADES	270
CHEMIN DES CAMPS	180
CHEMIN DES CRETES	467
CHEMIN DES FOURQUES	616
CHEMIN DES HAUTES PLAINES	165
CHEMIN DES JARDINS	266
CHEMIN DES PRUNIERIS	115
CHEMIN DU BOUISSOU	172
CHEMIN DU CABANOU	109
CHEMIN DU CARBONNIER	360
CHEMIN DU CONTRAS	361
CHEMIN DU MOULINET	61

CHEMIN DU PARAYRE	1030
CHEMIN DU SECADOU	128
CHEMIN DU VIGNE	160
IMPASSE DE BANS	29
IMPASSE DE BOURRAN	115

NOM des RUES	LONGUEUR
IMPASSE DE LA CARRIERE ROUGE	363
IMPASSE DE LA FLAUJADE	182
IMPASSE DES BALCONS	40
IMPASSE DES BOIS	76
IMPASSE DES LILAS	70
IMPASSE DES NOISETIERS	89
IMPASSE DES PALENQUIERES	109
IMPASSE DU CAMPING	116
IMPASSE DU LOT	104
IMPASSE DU PEYROU	161
IMPASSE SAINT GELY	97
PLACE DE L EGLISE SAINTE CROIX	109
PLACE DE L EGLISE SAINT MARTIN	86
PLACE DES ECOLES	35
ROUTE D AGNAC	1814
ROUTE D ALMONT LES JUNIES	3308
ROUTE DE FLAGNAC	3305
ROUTE DE LA GARRIGAL	1930
ROUTE DE LA PLANQUE	452
ROUTE DE LA PRADE	995
ROUTE DE LA ROMIGUIERE	672
ROUTE DE LA SOLE	259
ROUTE DE LA COMBE	1311
ROUTE DE LAVIALE	2004
ROUTE DE MERLE	1121
ROUTE DE MONTMEJA	605
ROUTE DE PAGAX	3921
ROUTE DE PUECH MEJA	628
ROUTE DE SAINT JACQUES	1410
ROUTE DE TILLET	1772
ROUTE DU FOIRAIL	161
ROUTE DU FRAYSSE	278
RUE DE LA FONTAINE	313
RUE DE LA POSTE	69
RUE DE LABORIE DE PAGAX	139
RUE DES PUIITS	195

NOM des RUES	LONGUEUR
RUE DU COUDERC	133
RUE DU FORT	896
RUE DU LAVOIR	633
RUE LES SOLEILLADES	182
RUE NEUVE	151
PLACE DE LA TOUR	87
RUELLE DE LA FORGE	116
RUELLE DES COLOMBAGES	134
CHEMIN CAMP DU PUECH	187
CHEMIN DE GINOUILHAC	187
CHEMIN DE REYT	124
CHEMIN DES COMBETTES	90

DIT que le système de numérotation choisi par la commune est le système métrique.

Autorise Monsieur de Maire à prendre l'arrêté réglementaire avec le détail de la numérotation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

#### **10 – VENTE TERRAIN RUE DES PUIITS AGNAC**

Monsieur le Maire expose aux élus que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées C numérotées 1316, 1318, 2128 et 2130 situées « rue des puits » à Agnac. La surface de ces quatre parcelles est de 1191 m<sup>2</sup>. Monsieur le Maire rappelle que le prix de vente avait été décidé par délibération du 23/09/2019 au tarif de 18€ TTC le m<sup>2</sup>. Il fait savoir également que le terrain est borné. Après que la commune a été sollicitée par M. Jochault et M. et Mme Damian pour acquérir ce terrain, et après avoir présenté les deux offres aux élus, M. le Maire propose de retenir la proposition de M. et Mme Damian.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte la cession à M. et Mme Damian des parcelles cadastrées section C n° 1316, 1318 2128 et 2130 d'une surface totale de 1191 m<sup>2</sup>, au prix de 21 438 € TTC,
- charge M. le Maire ou l'un de ses représentants à signer l'acte de cession et tous documents afférents à cette cession.

#### **11- ACQUISITION DE L'ANCIEN BATIMENT DE LA POSTE PARCELLE B159 A FLAGNAC**

Monsieur le Maire rappelle que la délibération n° 35Bis du 5 avril 2022 l'autorisait à soumettre à la Poste Immo une offre de prix pour l'acquisition de l'ancien bâtiment de la poste sis 8 Place de l'Eglise à Flagnac, de 40 000€.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un courrier de la commune datant du 1<sup>er</sup> juin 2022 a été adressé à la Direction Régionale de La Poste Immo pour proposer une offre d'achat au prix de 40 000€ TTC. Par retour courriel, La Poste Immobilier fait savoir qu'elle accepte l'offre de la commune.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acter l'acquisition de l'ancien bâtiment de la poste au prix de 40 000€ TTC.

Oùï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Flagnac :

- Autorise Monsieur de Maire à acquérir le bâtiment situé sur la parcelle B 159 à Flagnac d'une surface de 214 m<sup>2</sup> au prix de 40 000€ TTC,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à intervenir et à signer les actes définitifs à l'acquisition de l'immeuble ainsi que tous les actes afférents à cette acquisition en vu de sa démolition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

## **12- VALIDATION DU DEVIS ROUQUETTE POUR L'OPERATION 2406 – DEMOLITION DE MAISONS ET AMENAGEMENT PAYSAGER RUE DE LA FONTAINE ET RUELLE DE LA FORGE**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint en charge des travaux donne lecture du devis n° 220436DS établi par l'entreprise ROUQUETTE TP portant sur la démolition des maisons rue de la Fontaine et ruelle de la Forge, la reprise de la maçonnerie et de la couverture et l'aménagement de l'espace paysager dans le cadre de l'opération 2406 pour un montant de 34 463€ HT.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer et rappelle que les travaux doivent impérativement commencer début Novembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le devis n° 220436DS de l'entreprise ROUQUETTE TP pour les travaux faisant l'objet de la présente délibération d'un montant de 34 463€ HT soit 41 355€60 TTC,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis et tous les documents inhérents à l'exécution de la présente délibération,
- Précise que les travaux débiteront début du mois de novembre 2022.

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire informe les élus qu'afin de faciliter l'accès aux services publics de la Mairie, une zone « Arrêt minute » a été créé pour permettre aux utilisateurs de stationner pour une durée limitée à 15mn.
- Mme Bousquet rappelle que les effectifs de l'école de Flagnac ayant diminué, celle-ci a subi une suppression de poste, ce qui a nécessité une réorganisation des locaux. Le 07/10/2022 a eu lieu une rencontre entre l'inspectrice d'academie, Mme HERDWIG et les élus.
- Le conseil d'école d'Agnac s'est tenu le 14/10/2022. Celui de Flagnac a lui été reporté au 14/11/2022.
- Le Maire informe les élus que le repas de Noël des enfants sera cette année regroupé pour les deux écoles et se fera le 15/12/2022, les employés y ont également été conviés.
- Monsieur le Maire informe que le logement au RDC de l'ancien presbytère de Flagnac est loué depuis le 14/10/2022 à un couple travaillant sur le territoire.
- Deux réunions publiques pour l'adressage se sont tenues le 23/09/2022 à Agnac et le 07/10/2022 à Flagnac à 20h30.
- Une formation gratuite aux gestes qui sauvent organisée par le Comité des Sages de la commune de Flagnac en partenariat avec GROUPAMA, a eu lieu le samedi 1<sup>er</sup> octobre 2022 à la salle des fêtes de Flagnac de 10h à 12h, une autre séance est programmée le lundi 7 novembre de 14h à 16h à Agnac courant.
- Monsieur le Maire informe les élus qu'il a signé un Droit de chasse et destruction des nuisibles sur les terrains communaux avec le Président de la Société de chasse de Flagnac.
  
- Monsieur le Maire rappelle que la cérémonie du 11 novembre débutera à 11h30.
  
- Le 1<sup>er</sup> Adjoint, Claude DALMON fait un point sur l'avancée des travaux en cours :
  - Liaison N/S : l'abattage des arbres et le décapage sont terminés. Le terrassement doit commencer le 09/11/2022.
  - Démolition rue de la fontaine : cela fait à peu près 10 jours que les travaux ont débuté et s'étaleront sur 3 semaines pour la partie démolition
- Monsieur le Maire informe les élus qu'il a eu rdv avec l'entreprise MECOJIT le 04/11/2022 pour faire un point sur les solutions de raccord de l'installation photovoltaïque de l'atelier l'atelier communal. Afin de bénéficier d'un tarif de rachat de l'électricité plus intéressant, la société MECOJIT a proposé de dénoncer la demande actuelle et de refaire une demande raccordement. L'impact sur la mise en service sera de 4 mois, avec une mise en service pour l'automne 2023

- Pierre TIEULIE souhaite que les commissions communales se réunissent plus souvent que ce qu'il a été fait depuis le début de cette mandature et ce afin de faire participer les élus à la vie de la commune et tout particulièrement pour les commissions « travaux » et « Finances »
- Pierre TIEULIE demande à Monsieur le Maire de porter une attention particulière en matière d'urbanisme sur les constructions et travaux illicites (5 dossiers en cours à ce jour)
- Monsieur le Maire informe les élus qu'il s'est entretenu avec Mr Blanc de SUD MASSIF CENTRAL sur l'avancement du projet de lotissement de Merles. Suite à l'arrêt de l'activité de Monsieur Autret (architecte) le dossier a été repris par l'entreprise d'architecture BOS de Decazeville. SUD MASSIF CENTRAL vient de procéder ces dernières semaines aux études de sols, la prochaine étape sera le lancement des appels d'offres.
- Pierre TIEULIE demande à Monsieur le Maire un point sur l'avancement des achats et ventes des terrains. Un point sera fait lors du prochain conseil municipal.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 20h30.**

**Ont signé le présent procès-verbal :**

**Serge SOULIE,  
Secrétaire de séance.**

**Olivier LANTUEJOL,  
Maire.**